

Appel à projets

« En jeu sport emploi »

Edition 2026

Note n°2026-DFT-04

07/05/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

LA DRIECTRICE GENERALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION
MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-
CALÉDONIE
MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-
ES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT
MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS
MADAME LA PRESIDENTE DU CNOSEF
MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS
NATIONALES D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFÉRENCES
REGIONALES ET DES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT
MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note n°2026-DFT-04

Objet : Note de service relative à l'appel à projets « En jeu sport emploi », co-porté par l'Agence nationale du Sport et France Travail pour l'année 2026

Cette note a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'appel à projets « En jeu sport emploi » pour son édition 2026, votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 8 décembre 2025.

Sommaire

I.	Préambule	1
II.	Contexte et enjeux.....	2
III.	Programmes.....	3
IV.	Modalités de candidature	4
V.	Modalités d’instruction.....	5
VI.	Evaluation	6
VII.	Critères d’irrecevabilité.....	7

I. Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique visant à faire du sport un levier structurant d'insertion sociale et professionnelle, l'État réaffirme sa volonté de soutenir des initiatives opérationnelles porteuses d'impact sur l'emploi et l'inclusion par le sport.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans la feuille de route interministérielle pour le *développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport*, signée en novembre 2022 par les ministères en charge des Sports, du Travail et de la Formation professionnelle, et qui constitue le socle de politiques publiques transversales engageant les services de l'État et leurs opérateurs.

Présenté en 2025, le bilan du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport et la feuille de route 2025-2030 intitulée *PACTE emploi sport¹ : Parcours, Accompagnement et Compétences pour la Transformation et l'Emploi durable dans le Sport* confirment la nécessité de renforcer, de façon durable, la place du sport dans la lutte contre le chômage et dans l'accompagnement des parcours professionnels.

Cette démarche interministérielle inédite a permis de fédérer l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs autour d'objectifs partagés, en plaçant la professionnalisation durable des acteurs, l'attractivité des métiers et l'inclusion sociale au cœur des priorités.

Le présent appel à projets « **En jeu sport emploi** » s'inscrit dans cette ambition stratégique. Il vise à encourager les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés, ainsi que les associations socio-sportives, à développer, déployer et structurer des réponses innovantes et adaptées pour favoriser l'insertion par le sport, en cohérence avec les axes stratégiques définis par l'État. L'Agence nationale du Sport s'appuie sur un modèle partenarial, intégrant le ministère du travail, le **ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative** ainsi que **France Travail**, afin de garantir une articulation efficiente des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de professionnalisation.

Dans ce cadre, France Travail mobilise un appui financier, témoignant d'un engagement financier fort au service de l'emploi et de l'inclusion par le sport. Cette contribution permet de renforcer l'ingénierie d'accompagnement des bénéficiaires, de soutenir les parcours vers l'emploi durable et de consolider les dynamiques territoriales entre acteurs du sport, de l'insertion et du monde économique.

Le mouvement sportif, accompagné par les associations socio-sportives, constitue un acteur essentiel de cohésion sociale, de dynamique territoriale et de développement économique. La professionnalisation de ces structures et la structuration de parcours d'insertion par le sport sont des moyens efficaces qui participent à la pérennisation des clubs. Ainsi, cet appel à projets affirme la volonté conjointe des pouvoirs publics et des bénéficiaires de faire du sport un véritable moteur d'insertion professionnelle durable, d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et de structuration d'un écosystème sportif inclusif.

¹ [Bilan du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

II. Eligibilité

« En jeu sport emploi » est un appel à projets à destination du mouvement sportif ainsi que des associations dont l'objet social n'est pas le sport et qui œuvrent à l'accompagnement au socio-sport et à l'insertion dans et par le sport. Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des cinq axes portés par France Travail et définis ci-dessous, dans le respect des objectifs fixés.

Objectifs

- Favoriser l'émergence de projets/actions en faveur de l'insertion professionnelle par le sport à dimension départementale, régionale voire nationale.
- Utiliser le sport comme levier permettant d'identifier les publics les plus éloignés et les accompagner dans une démarche active de remobilisation.
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en zones de revitalisation rurales, au bénéfice de publics prioritaires avec des impacts tangibles et mesurables.
- Valoriser et soutenir les acteurs de terrain qui portent un projet sociétal par le sport.
- Identifier et accompagner les structures actives en socio-sport et favoriser les mises en relation avec l'ensemble de l'écosystème.

III. Programmes

L'appel à projets « En jeu pour l'emploi » se décline en 2 programmes, chacun destiné à une unique typologie d'acteurs :

- A. Programme d'insertion par le sport à destination des clubs, comités et ligues
- B. Programme d'insertion par le sport à destination des fédérations sportives

Pour l'ensemble des deux programmes, les projets présentés devront :

- être portés par un acteur éligible (cf. infra).
- utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social.
- Démarrer impérativement dans le courant de l'année **2026**.
- avoir lieu sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM-CROM).
- être portés par une organisation qui a plus d'une année d'existence juridique et comptable.

A. Programmes d'insertion par le sport à destination des clubs, comités et ligues :

Les structures éligibles peuvent répondre à un ou plusieurs des 5 axes ci-dessous, selon la pertinence des actions en territoire. Dans le cas de réponses à plusieurs axes, le projet devra démontrer l'intérêt pour la structure et les bénéficiaires des actions, et la capacité de la structure à porter de front, sur la même année des actions multiples.

Les financements accordés correspondent à des forfaits non ajustables.

Les structures sportives souhaitant organiser une première action doivent prendre l'attache de leur référent « Clubs sportifs engagés »², et être inscrites au dispositif « Les clubs sportifs engagés ». Pour les structures primo-intervenantes, les critères d'éligibilité des acteurs sont élargis et les fédérations peuvent déposer leur dossier de demande de subvention.

- **Créer du lien grâce au sport : organiser un créneau d'aller-vers** dans le but d'identifier des personnes éloignées de l'emploi et les mettre en lien avec France Travail.
Le cahier des charges est disponible ici : [Découvrir les actions - Le sport pour créer du lien "aller-vers" - Les clubs sportifs engagés](#)

Le montant attribué est de 2000 € pour 20 séances d'une heure pour 15 bénéficiaires

- **Redonner confiance grâce au sport : organiser un parcours de remobilisation par le sport** ayant pour but d'intégrer de l'activité physique et sportive dans les activités proposées aux personnes en recherche d'emploi (public jeune de 16 ans- 25 ans ou adultes + 25 ans).
Le cahier des charges est disponible ici : [Remobilisation | Sport et insertion professionnelle | Les clubs sportifs engagés](#)

Le montant attribué est de 2500 € pour un parcours de deux semaines, proposé à un groupe de 15-20 bénéficiaires inscrits comme demandeurs d'emploi.

- **Recruter autrement : organiser une opération du stade vers l'emploi.** Une journée ou une demi-journée de job dating sportif en mode anonyme proposée aux demandeurs d'emploi et aux recruteurs en coopération avec France Travail.
Le cahier des charges est disponible ici : [DSVE | Recrutement par le sport | Les clubs sportifs engagés](#)

Les financements attribués aux structures lauréates de l'appel à projets sont forfaitaires et définis de la façon suivante :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ A la journée :<ul style="list-style-type: none">○ 5 000€ pour 100 demandeurs d'emploi○ 4 000€ pour 75 demandeurs d'emploi○ 3 000€ pour 50 demandeurs d'emploi○ 2 000€ pour 20 demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none">✓ A la demi-journée :<ul style="list-style-type: none">○ 3 000€ pour 100 demandeurs d'emploi○ 2 400€ pour 75 demandeurs d'emploi○ 1 800€ pour 50 demandeurs d'emploi○ 1 300€ pour 20 demandeurs d'emploi |
|---|--|

² La liste des référents est présentée en annexe 1

- **Le sport pour faire découvrir des métiers : organise un match des métiers.** Les clubs sportifs engagés peuvent également proposer d'organiser avec une agence France Travail (ou APEC, CAP Emploi, Mission locale) une action d'insertion par/dans le sport au bénéfice d'un public ni en emploi ni en formation. La découverte de métiers par le biais d'une activité sportive est un format d'événement innovant et impactant qui permet d'envisager ces métiers autrement, de susciter des vocations et d'amener des demandeurs d'emploi à reconsidérer leur projet professionnel afin de privilégier ces entreprises qui recrutent sur leur territoire.

Le cahier des charges est disponible ici : [Métiers du sport | Les clubs sportifs engagés](#)

Le montant attribué est de 1 500 € par action

- **Le parcours complet d'insertion par le sport :** à travers des activités sportives adaptées, des temps d'accompagnement des personnes et un suivi intensifié, le parcours complet de recrutement par le sport vise à lever les freins, réengager durablement les publics et sécuriser, selon les situations, un retour à l'emploi ou une inscription progressive dans un parcours d'insertion ou de formation.
- Les associations œuvrant dans le champ du socio-sport pourront soit se positionner directement en porteur de parcours complet d'insertion par le sport, soit en tant qu'accompagnateur de structures sportives dans la mise en œuvre de ces parcours.

Le cahier des charges est disponible ici : [Parcours Complet | Recrutement par le sport | Les clubs sportifs engagés](#)

Le montant attribué est de 1 000 € par bénéficiaire accompagné

B. Programmes d'insertion par le sport pour les fédérations sportives

- **Coordination nationale de dispositifs et d'actions en faveur du socio-sport :** axe destiné aux fédérations sportives dont les clubs, comités et ligues œuvrent en faveur de l'insertion par le sport, par le déploiement des actions du point A, et qui démontrent dans leur dossier de demande de subvention, l'existence d'une stratégie nationale avec la nécessité d'une coordination des actions et de la stratégie à l'échelon fédéral.

Les fédérations candidates devront démontrer la pertinence de leurs actions, en lien avec :

- La formation de leurs structures affiliées au socio-sport et à l'organisation d'actions d'insertion par le sport
- L'adaptation de la pratique sportive à une situation d'insertion par le sport
- L'utilisation des actions d'insertion par le sport pour capter les publics les plus éloignés de la pratique sportive

Le montant attribué aux fédérations lauréates est forfaitaire et ne saurait être supérieur à 10% du coût moyen d'une action organisée par ses structures affiliées, et dépend du nombre total d'actions portées par ces mêmes structures (club, comité ou ligue).

Nota : Le paiement de la subvention sera effectué en deux temps : 50% à la signature de la convention ou de la notification d'attribution de subvention, le solde au plus tard au 31 octobre 2026.

IV. Modalités de candidature

Les candidatures à l'appel à projets se font exclusivement sur la plateforme « Le Compte Asso » dans la période d'ouverte de l'appel à projets, accessible via ce lien : [Le compte Asso](#)

Tout autre forme de ne saurait être instruite.

Le code subvention à renseigner sur la plateforme « Le Compte Asso » est : 4684

La clôture de l'appel à projets est fixée au 5 juin 2026

La plateforme rencontrant des effets de saturation les jours de clôture des appels à projets, l'Agence nationale du Sport conseille vivement à l'ensemble des requérants d'anticiper le dépôt de leur dossier.

Pour candidater, les requérants devront, en complément du dépôt du dossier, transmettre impérativement les documents suivants : (à déposer sur le compte asso à la saisie du dossier)

- Budget de l'association.
- Budget du projet.
- Calendrier des actions.
- Stratégie nationale « Insertion par le sport » pour les fédérations.
- Liste des partenaires notamment pour les associations dont l'objet social n'est pas le développement de la pratique sportive.
- Justificatif d'inscription au programme « Les clubs sportifs engagés ».
- RIB au nom de la structure (en cas de changement ou pour tout nouveau déposant).

Pour les structures répondant au programme A, sur plusieurs axes, il convient de déposer un dossier par structure comprenant l'ensemble des actions. A ce sujet, consulter la FAQ du compte asso à l'adresse [FAQ | Le compte Asso](#), rubrique 10 « saisie des projets ou des actions ».

V. Modalités d’instruction

L’instruction des dossiers sera effectuée en deux temps :

- Une première instruction réalisée par une commission régionale pilotée par les DRAJES et composée comme suit :
 - Un représentant de la DRAJES
 - Un représentant de France Travail
 - Un représentant du CROS ou du CTOS

Les dossiers seront mis à disposition des instructeurs régionaux de France Travail par les DRAJES via l’outil Resana, selon la même procédure qu’en 2025.

L’Agence nationale du sport transmet, à la clôture de l’appel à projets, **une grille d’instruction type ainsi qu’un modèle de compte rendu de commission à utiliser impérativement**, à l’exclusion de tout autre document de gestion interne de l’appel à projets.

A l’issue de l’instruction, ces documents seront à retourner par mail à l’Agence via les Drajes.

- Une commission de nationale régulation, composée de l’Agence nationale du Sport, France Travail, la Direction des Sports et la Direction Générale de l’Emploi et de la Formation professionnelle, permettant de s’assurer de la cohérence entre les actions finançables et les avis des commissions régionales, et de la stratégie nationale en faveur de l’insertion professionnelle par le sport porté par la fédération. A l’issue de la commission, l’Agence transmettra aux fédérations la listes des structures financées dans le cadre de l’axe 3 – Recruter autrement : organiser une journée « Du stade vers l’emploi »

Notification des résultats :

Les lauréats de l’appel à projets se verront notifier de l’octroi de la subvention par l’Agence nationale du Sport, par courriel indiquant l’action financée et le montant de la subvention.

Pour les financements supérieurs à 23 000€, l’Agence nationale du Sport éditera une convention, transmise à la structure par voie dématérialisée et à signer dans les 48h, afin de permettre la mise en paiement de la subvention.

Obligations de communication :

Pour chaque action financée, les structures s’engagent à mentionner la contribution des partenaires qui auront soutenu son projet et d’insérer leurs logos, sur tous les documents et supports de communication du projet en cohérence avec les contributions des autres partenaires au projet.

Les logos sont téléchargeables ici : [Logos | Agence nationale du sport](#)

VI. Evaluation

Chaque structure financée, y compris les fédérations notamment pour la coordination nationale, devra compléter et transmettre, via le compte asso, le compte-rendu financier (CRF) d'utilisation de la subvention, à la fin de l'action, et au plus tard dans les 6 mois suivants l'exercice budgétaire pour lequel ladite subvention a été allouée.

Exemple : une structure organise une action DSVE le 28 juin 2026, elle doit saisir son CRF sur le compte asso à partir du 29 juin 2026 et impérativement avant le 27 juin 2027.

Le guide de complétude des CRF est téléchargeable sur la plateforme le compte asso. En cas de difficulté, vous pouvez consulter la FAQ du compte asso à l'adresse [FAQ | Le compte Asso](#), rubrique 14 « suivi de ma demande (suivi de mon dossier) ».

En complément de la transmission des CRF, les structures retenues dans le cadre du programme d'insertion par le sport à destination des clubs, comités et ligues, devront justifier leurs dépenses à l'Agence nationale du Sport via la procédure d'échantillonnage.

Le cadre de cet échantillonnage sera communiqué en cours d'année aux fédérations d'affiliation, dans le cadre de leur mission de coordination des actions à l'échelon national.

Enfin, les structures devront obligatoirement transmettre à leur agence France Travail locales les indicateurs de chaque action organisée, en lien avec les cahiers des charges susmentionnés pour chaque action pour permettre la production, à l'échelle nationale, d'un bilan permettant d'apprécier le taux de retour à l'emploi.

VII. Critères d'irrecevabilité

Tout dossier déposé incomplet est considéré irrecevable et ne sera pas instruit.

Par ailleurs, les cas suivants entraînent également l'irrecevabilité d'un dossier :

- Dépôt d'un dossier par un club, un comité ou une ligue sur les axes autres que ceux qui lui sont réservés,
- Dépôt d'un dossier par une fédération sur les axes autres que ceux qui lui sont réservés,
- Dépôt d'un dossier par une structure non sportive de l'accompagnement au socio-sport sur les axes autres que ceux qui lui sont exclusivement réservés.
- Dépôt d'un même dossier dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport, ou en cours d'instruction sur ces dispositifs.

Je vous invite à me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Marie-Cécile Tardieu
Directrice générale
de l'Agence nationale du Sport

Annexe 1 : Le réseau des clubs sportifs engagés

Auvergne Rhône-Alpes

Julien MESSINA

julien.messina@francetravail.fr

Bourgogne Franche-Comté

Dominique CLERC

dominique.clerc@francetravail.fr

Bretagne

Christian VAIDY

christian.vaidy@francetravail.fr

Centre Val de Loire

Valentine LAIR

valentine.lair@francetravail.fr

Corse

Gilbert FILIPPINI

gilbert.filippini@francetravail.fr

Grand Est

Rodolphe RHIT

rodolphe.rhit@francetravail.fr

Guadeloupe

Fanny QUENOT

fanny.quenot@francetravail.fr

Guyane

Gwenn LE TINIER

gwenn.le-tinier@francetravail.fr

Hauts de France

Gaëtan DELACRE

gaetan.delacre@francetravail.fr

Île de France

Pascal HUGUET

pascal.huguet@francetravail.fr

Martinique

Yvelise FAUVE SABLON

yvelise.fauve-sablon@francetravail.fr

La Réunion

Laurent MORTELETTE

laurent.mortelette@francetravail.fr

Mayotte

Mariam CHANFI

mariam.chanfi@francetravail.fr

Normandie

Stéphanie LAMY

stephanie.lamy@francetravail.fr

Nouvelle Aquitaine

Estelle MASSIP

Estelle.MASSIP@francetravail.fr

Occitanie

Stéphane PROTCH

stephane.protch@francetravail.fr

Pays de la Loire

Sylvie BLANCHET

sylvie.blanchet@francetravail.fr

Provence Alpes Côte d'Azur

Virginie THIEBAUD

virginie.thiebaud@francetravail.fr